



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Saint-Denis, le 17 juillet 2025

Auto n°2024-57

Le Préfet de la région Réunion

N° 916 /SG/SCOPP/BCPE

à

Affaire suivie par : Mme Mylène SANCHIS/ Mme Isabelle BUREL

Tél : 0262 40 76 33/77 50

Mail : [mylene.sanchis@reunion.gouv.fr](mailto:mylene.sanchis@reunion.gouv.fr)/

[isabelle.burel@reunion.gouv.fr](mailto:isabelle.burel@reunion.gouv.fr)

**RAR n° 2C 169 075 1443 4**

Monsieur le maire

Hôtel de ville

Place du 2 décembre

BP 505

97440 SAINT-ANDRE

**Objet :** Consultation du public par voie électronique, au titre du Code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation portant sur le projet d'arasement du seuil de Bengalis sur la rivière du Mât, sur les communes de Saint-André et de Bras Panon.

**P.L. :** 1 copie de l'arrêté + 1 avis au public

Vous voudrez bien trouver sous ce pli une copie de l'arrêté préfectoral n° 2025-1221/SG/SCOPP/BCPE du 15 juillet 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique, portant sur le projet cité en objet.

Suivant les conditions prévues à l'article 6 de cet arrêté, il vous appartient de procéder à l'affichage d'un avis au public (**en mairie principale**), **au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête**. Vous me ferez parvenir un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le rapport du service instructeur sont consultables pendant toute la durée de la participation du public, et au moins trois mois après sa clôture, sur le site internet de la préfecture de La Réunion <http://www.reunion.gouv.fr>, pendant toute la durée de la consultation du public, soit du 4 août 2025 au 2 septembre 2025 inclus, à la rubrique suivante :

- Accueil > Publications > Participation du public > Consultation du public > Projet porté par le Conseil départemental de La Réunion

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir inviter le conseil municipal de votre commune à émettre un avis sur ce projet, dès l'ouverture de la consultation du public, et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

A l'expiration du délai de la consultation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée en application de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement.

Mes services restent à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe de bureau

Corinne NATIVEL

Copie : - sous-préfecture de Saint-Benoit  
- DEAL/SEB